

Avantage Convalescence

Formulaire de demande de cure

Service « Convalescence » art. 92 des statuts de la Mutualité Solidaris Wallonie

Les pages 1 et 2 sont à transmettre dans les plus brefs délais par e-mail ou courrier à
 SOLIDARIS - Service opérationnel SDS-AMA - Rue Saint-Jean, 32 - 1000 Bruxelles
 Tél : 02/515.06.86 - E-mail : med@solidaris.be

A compléter par le curiste

Homme Femme

Francophone
 Néerlandophone
 Germanophone

Collez ici la vignette du bénéficiaire

Nom : Prénom :
 Rue : Nr : Boîte :
 Commune : Code Postal :
 E-mail :
 Tél. privé : Tél. de contact :
 Date de naissance : / /

Centre de convalescence	Préférence		Type de chambre	
	1 ^{er} choix	2 ^{ème} choix	Chambre seul	Chambre double
"Les Heures Claires" à Spa				
"La Maison de Mariemont" à Morlanwelz				N/A

A compléter par la mutualité/direction médicale de Solidaris

En règle d'assurance complémentaire jusqu'au :
 Vérifié par :
 Favorable - Catégorie 1 / 2 Défavorable

Remarques :

Signature :

Date :

A compléter par le médecin

Ces informations sont indispensables au suivi médical pendant la cure et doivent être complètes (en caractères d'imprimerie)

Nom du médecin :

Rue : Nr : Boîte :

Commune : CP : Tél. de contact :

Recommande une cure de convalescence pour le patient précité suite à :

Maladie Intervention chirurgicale Date de début :

Hospitalisation du au

Poussée aiguë : Oui Non

Diagnostic(s) détaillé(s) :

.....

.....

Autonomie actuelle

Le patient peut sans aide d'un tiers :	Oui	Non	Difficilement
Se déplacer			
Aller aux toilettes			
Se laver			

Le patient est :	Oui	Non
Incontinent urinaire		
Incontinent selles		
Dépendant d'une voiturette		
Contagieux		

Nécessité d'un retrait du milieu de vie : Oui Non

Traitement à suivre pendant la cure :

.....

.....

Régime particulier :

.....

Date, signature et cachet du médecin :

A compléter par le psychiatre en cas d'affection psychique

Nécessité d'un retrait du milieu de vie : Oui Non

Etat psychique susceptible de perturber la vie au centre et celle des autres curistes :

Oui Non A surveiller

Précisions éventuelles :

.....

Besoin d'informations complémentaires ?

- Rendez-vous dans votre point de contact
- Allez sur le site : www.solidaris-wallonie.be
- Contactez Solidaris Wallonie par téléphone : 078/051 319

Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées ont pour but d'établir vos droits au service susmentionné organisé par votre mutualité dans le cadre de l'assurance complémentaire (loi du 06/08/1990 relative aux mutualités). Vos données seront traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel.

*À tout moment vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les modifier, supprimer ou exercer votre droit d'opposition. Pour ce faire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : **privacy.300@solidaris.be***

Article 92 – Service convalescence / Extraits des statuts de Solidaris Wallonie

A. Définition du service convalescence urgente :

La Mutualité octroie aux bénéficiaires une intervention de 50,00 EUR par jour et par bénéficiaire dans le cout d'une cure de convalescence urgente d'une durée de minimum sept jours et de maximum soixante jours et par année civile.

B. Conditions d'intervention pour la cure de convalescence :

B.1. La nécessité de cette cure ainsi que sa durée sont établies sur base d'un rapport médical prévu à cet effet, complété par la.le médecin traitant.e de l'affilié.e et adressé par la mutualité au.à la médecin-référent.e.

B.2. La.le médecin-référent.e doit marquer son accord quant à la nécessité et à la durée de la cure de convalescence. A tout moment, la.le médecin-référent.e peut demander des informations complémentaires.

B.3. L'établissement dans lequel se déroule la convalescence doit être reconnu par Solidaris Wallonie. Une quote-part personnel pour chaque journée de cure peut être réclamée par l'établissement au.à la bénéficiaire.

B.4. Cette intervention ne peut être octroyé qu'à un bénéficiaire en ordre d'assurance complémentaire.

C. Critères d'acceptation de la cure :

C.1. La cure de convalescence urgente s'adresse à un.e bénéficiaire souffrant d'un pathologie aigüe ou d'une poussée aigüe d'une affection chronique qui nécessite une convalescence immédiate.

C.2. La convalescence doit suivre immédiatement la sortie de l'hôpital. Dans des cas justifiés, quelques jours entre la sortie de l'hôpital et l'entrée en cure sont toutefois autorisés et notamment :

- Si aucune disponibilité dans les centres de convalescence ne se présente au.à la bénéficiaire lors de sa sortie de l'hôpital ;
- Si la.le bénéficiaire ne peut obtenir une cure dans un établissement proche de la résidence de son entourage ;
- Si l'admission simultanée de l'accompagnant.e du.de la curiste est impossible.

C.3. La cure de convalescence peut également s'adresser aux bénéficiaires repris.e.s au point C.1., qui ne sont pas hospitalisé.e.s et qui nécessitent soit un accompagnement de soins urgents, soit une rééducation urgent, soit un retrait temporaire du milieu de vie.

C.4. Sans préjudice de ce qui précède, en cas de pathologies psychiatriques, la cure ne pourra être acceptée que si la demande émane d'un.e psychiatre et qu'elle confirme à la fois :

- La nécessité d'un retrait temporaire du milieu de vie ;
- La persistance de l'autonomie du.de la patient.e (absence de surveillance continue) ;
- L'absence de risques de perturbations par le comportement du.de la patient.e, tant au niveau du centre de convalescence que des autres curistes.

C.5. En début et fin de cure, la.le curiste sera examiné par un.e médecin du centre. A la fin de la cure, ce.tte médecin rédigera un rapport médical de l'évolution destiné au.à la médecin traitant.e du.de la curiste. Lors de ces consultations, un ticket modérateur pourra être réclamé au.à la curiste.

C.6. En aucun cas, la lourdeur du déficit fonctionnel n'est un critère d'acceptation de la cure en soi.